



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°44
2 août 2022



-Décision du 1 ^{er} août 2022 relative à la modification des jours de chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 – Écluse d’Armentières sur la Lys et écluse de Quartes sur la Sambre (chômages annulés)	P 2
-Décision du 1 ^{er} août 2022 relative à la modification des jours de chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 – Canal de la Marne au Rhin, branche Est entre Plan incliné d’Arzwiller et écluse n°1 de Réchicourt le château (chômage modifié)	P 3
-Décision du 1 ^{er} août 2022 relative à la modification des jours de chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 – Sas ouest-1 des écluses de Gamsheim (chômage modifié)	P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.5 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification présenté par la direction territoriale du Nord-Pas de Calais,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômages annulés :

Le chômage de l'écluse d'Armentières sur la Lys, initialement prévu du 17 octobre 2022 au 28 novembre 2022, est annulé

Le chômage de l'écluse de Quartes sur la Sambre initialement prévu du 3 au 30 octobre 2022 est annulé

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} août 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Responsable de la division patrimoine,
exploitation et maintenance, par intérim**

SIGNE

David TURPIN

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°06/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 27 juillet 2022 présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage sur le Canal de la Marne au Rhin, branche Est initialement prévu du 1 novembre au 31 décembre 2022 entre le Plan Incliné d'Arzwiller et l'Ecluse n°1 de Réchicourt le château est modifié selon les modalités suivantes :

- Nouveau périmètre : de l'Ecluse n°1 de Réchicourt le château et l'écluse 40 (PK 281.390)
- Nouvelles dates : 14 novembre au 31 décembre 2022.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} août 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Responsable par intérim de la Division
patrimoine, exploitation et Maintenance**

SIGNE

David TURPIN

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°06/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 27 juillet 2022 présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage sur le Rhin canalisé au niveau du sas ouest-1 des écluses de Gamsheim initialement prévu du 1 juillet au 31 décembre 2022 est décalé aux dates suivantes :

- du 3 octobre au 31 décembre 2022

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1^{er} août 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Responsable par intérim de la Division
patrimoine, exploitation et Maintenance**

SIGNE

David TURPIN